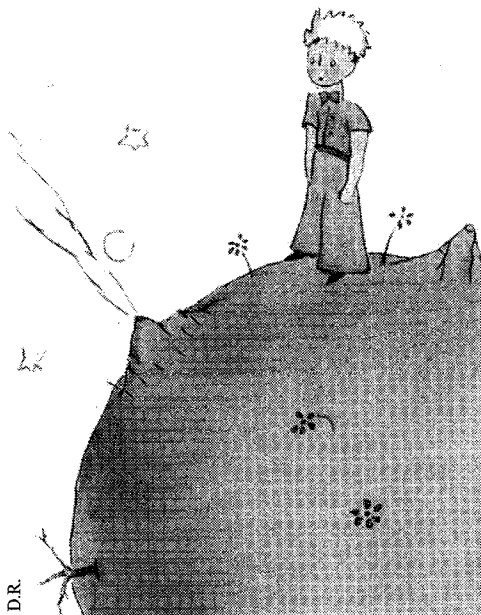


Le Petit Prince et Monsieur Emile Zola

par Patrick Michaud*



D.R.

Le Petit Prince : "Monsieur Zola, dis-moi, s'il te plaît, qu'est ce que c'est un soupçon ?"

Monsieur Zola : "Un soupçon, ce n'est pas une preuve d'un crime ou d'une tentative de crime. Un soupçon, ce n'est pas un faisceau de présomptions, ce n'est même pas une simple présomption érigée au rang d'intime conviction personnelle..."

"Un soupçon, c'est suspecter un homme d'avoir une intention malveillante, c'est une sorte de racisme intellectuel, comme notre législateur l'avait déjà défini dans l'article 2 du décret du 17 septembre 1793 relatif aux gens suspects sous la Terreur"

Article 2. Sont réputés gens suspects : 1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leur relations, soit par leur propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté ; 2° ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par le décret du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ; 3° ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ; 4° les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou ses commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu du décret du 14 août dernier ; 5° ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes pères, mères fils ou filles, frères ou sœurs, et agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ; 6° ceux qui ont émigré dans l'intervalle du

1^{er} juillet 1789 à la publication du décret du 30 mars - 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par ce décret, ou précédemment.

"Peut-on devenir suspect de mauvaise pensée ?"

Mon ami Condorcet m'avait déjà averti que "le soupçon d'un crime est, chez le vulgaire, la première explication qui se présente pour suppléer à l'ignorance des causes naturelles".

Le Petit Prince : "Monsieur Zola, peux-tu me donner un exemple ?"

Monsieur Zola : "Nous sommes le 1^{er} septembre 1894 à Berlin, un agent français employé comme femme de ménage à l'ambassade d'Allemagne, récupère dans la corbeille du bureau de l'attaché militaire allemand, une lettre non signée ni datée. L'auteur de la lettre se présente comme officier de renseignement français. Il annonce à son correspondant l'envoi prochain de copies de documents importants sur les dispositifs de défense français notamment en matière d'artillerie. L'enquête est confiée au deuxième bureau, celui du contre-espionnage, de l'armée.

L'affaire Dreyfus commence.

Tu connais la suite et ma lettre à Monsieur le Président de la République".

Le Petit Prince : "Dis Monsieur Zola, tu crois que cela pourrait encore recommencer ?"

Monsieur Zola : "Oui, Petit Prince, vos jurisprudences et vos lois vont autoriser le retour de l'affaire alors que des avocats, qu'on appelait à mon époque des rois et auparavant des juristes roturiers, ont gentiment et poliment et docilement récemment décidé de vous soumettre à l'obligation de déclarer les soupçons sur vos clients à des organismes non judiciaires comme s'ils avaient oublié qu'ils n'étaient plus soumis aux obligations de soumission et d'allégeance de votre ancien serment celui de l'article 31 de la loi du 4 mars 1804.

Ce qui est grave, c'est que ces avocats semblent avoir décidé que la déclaration de

soupçon est devenue un de vos principes professionnels mais, heureusement avec des exceptions, du moins pour l'instant.

Il n'a même pas été envisagé, dans le cadre d'un soupçon d'instant de raison, d'inverser le rapport de primauté c'est-à-dire de faire du principe une exception comme cela existe dans d'autres pays voisins et prochainement vos exceptions vont se réduire à une peau de chagrin avec le projet de loi en préparation sur la 3ème directive "délation".

Alors qu'un avocat du Barreau de Paris, digne successeur du Bâtonnier Labori, avait déjà rappelé récemment, le 16 juin 2006 :

"C'était il y a un siècle... Mais qui nous dit que cela ne pourrait pas arriver de nouveau demain ? Qui nous dit qu'en ce moment même cela n'arrive pas quelque part, dans notre monde contemporain ? Un innocent, victime de préjugés et d'aveuglements, déclaré coupable seulement parce qu'il pourrait l'être, en l'absence de preuve et d'aveux, sur de simples présomptions érigées au rang d'intime conviction..."

Nous savons bien que l'erreur judiciaire est une menace permanente pour la justice pénale ; il nous appartient que l'erreur ne dégénère pas en crime. Il y va de notre responsabilité à tous, magistrats, avocats, hommes politiques, intellectuels, journalistes, tous ceux qui participent au débat public et contribuent à former cette redoutable inconnue qui s'appelle l'Opinion. Permettez-moi en conclusion de vous rappeler

cette belle affirmation de l'un des acteurs majeurs de l'événement que nous rassemblons aujourd'hui, l'avocat et homme politique Waldeck-Rousseau :

"Oui, l'opinion est mobile ! Oui, elle a des retours soudains et irrésistibles... Et ce qu'elle pardonne le moins, ce sont les fautes qu'elle a commises parce que ses représentants lui ont laissé commettre. Je ne sais qu'un moyen de ne pas tromper et de ne pas la tromper, c'est d'écouter, d'abord, sa conscience ; c'est ensuite de lui obéir."

Cet avocat est Monsieur Yves Repiquet.

* Patrick Michaud est avocat au Barreau de Paris 2007-1024



Emile Zola